



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

N° 2012 - 09 - 28 - 12

SÉJOUR À LA NEIGE – VACANCES DE FÉVRIER/MARS 2013

Le 28 septembre 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – M. PEROT – M. SARTELET - Mme STEVENOT – M. PERNET – M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY – M. ANTUNES – Mme CORREIA - M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. BIAUX
	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme ROLLET
	Mme GÉRARDIN	donne pouvoir à	Mme DETERM
	M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON

ABSENTS : Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Procurations : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme DORTA-BERMEJO

12/ SEJOUR A LA NEIGE
VACANCES DE FEVRIER-MARS 2013

La reconduction d'un séjour à la neige pendant les vacances scolaires de février-mars 2013 est envisagée.

Les objectifs sont les suivants :

- apprendre à vivre en collectivité
- découvrir l'activité sportive du ski
- permettre à tout jeune d'accéder aux loisirs et à la culture
- lutter contre l'oisiveté de certains enfants et adolescents
- développer leur participation, responsabilisation et intégration sociale
- développer une relation privilégiée avec des adultes et d'autres jeunes
- rechercher, identifier, toucher et fidéliser de nouveaux publics

Le séjour est destiné aux enfants et adolescents de 10 à 17 ans, prioritairement fagniérots, encadrés conformément aux exigences réglementaires.

L'enquête de satisfaction 2012 constitue un appui pour la préparation du séjour. Des réunions de préparation, parents, enfants et encadrants permettront de finaliser le projet.

Le séjour se déroulera du 23 février au 2 mars 2013 au Gîte des Mésanges, route du Paradis 74230 Thônes.

Budget prévisionnel du séjour en gestion libre pour 30 jeunes et 4 encadrants

DEPENSES		RECETTES	
		Simulation de la participation des usagers	
Hébergement	3 325,00	4 X 310 €	1 240,00
Alimentation 5,50€ X 6 J X 34 P	1 122,00	3 X 340 €	1 020,00
Transport	3 877,00	3 X 370 €	1 110,00
Location matériel	4 950,00	5 X 400 €	2 000,00
Remontées		5 X 430 €	2 150,00
		5 X 460 €	2 300,00
Cours ESF		5 X 490 €	2 450,00
2 animateurs permanents (BAFD/AFPS/SB) + 2 animateurs BAFA	1 700,00	sous total usagers	12 270,00
Charges patronales	400,00	participation de la commune	3 104,00
Total	15 374,00		15 374,00

La participation des usagers se basera sur le barème suivant :

Quotient familial	Prix du séjour
0 à 361	310 €
362 à 418	340 €
419 à 477	370 €
478 à 570	400 €
571 à 646	430 €
> 647	460 €
Extérieurs	490 €

„ **Règlement :**

1^{er} versement à l'inscription = 30 % du montant total du séjour.
Possibilité de régler en deux fois (suivant la date d'inscription)
Le solde doit être réglé avant la date du départ.

„ **Pour le calcul du quotient familial :**

Il y a lieu de prendre en compte les revenus avant abattements fiscaux du foyer figurant sur l'avis d'imposition 2011 (revenus de 2010), d'ajouter uniquement les allocations familiales, de diviser le total par 12 et de diviser ce nouveau total par le nombre de parts figurant sur l'avis (ou les avis) d'imposition(s) du foyer.

„ **Participation journalière CAF ou MSA :**

- Sous réserve de réactualisation des tarifs fin décembre 2012,
- les bons de vacances CAF « séjour collectif de vacances » d'une valeur variant actuellement de 11,60 € à 18,15 € selon les tranches,
 - les bons de vacances de la MSA « séjours en collectivité » d'une valeur pouvant s'élever jusqu'à 18 € par jour par enfant selon les bénéficiaires,

⊖ Cette participation viendra en déduction de la participation financière demandée aux familles.

Une réduction de 5 % est accordée sur le prix du séjour à partir du 2^e enfant de la même famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et des relations avec les associations ;

OUI l'exposé qui précède

DECIDE de fixer la participation des usagers sur le barème suivant :

Quotient familial	Prix du séjour
0 à 361	310 €
362 à 418	340 €
419 à 477	370 €
478 à 570	400 €
571 à 646	430 €
> 647	460 €
Extérieurs	490 €

Résultat du vote :

- Voix pour : 24
- Voix contre : -
- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX